

AFFAIRE No 25 - DEMANDE DE SUBVENTION S.I.D.R. POUR OPERATION PILOTE DE REHABILITATION

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur Général de la S.I.D.R. m'a fait part de son intention de lancer une opération pilote de réhabilitation du Chaudron. Les travaux envisagés visent à améliorer la sécurité des biens et des personnes, et concernent le renforcement des portes d'entrée des logements ou la protection des fenêtres et nacos accessibles de l'extérieur.

Conformément à l'article R. 323-25 du décret no 85-1239 du 25 novembre 1985 (J.O. du 27 novembre 1985 - Urbanisme/ Logement), le taux de la subvention accordée par l'Etat est égal au tiers du coût prévisionnel des travaux, si une collectivité locale participe à leur financement pour un montant équivalent.

Le coût prévisionnel des travaux est de 307 163,62 F.

La S.I.D.R. sollicite donc de la part de la Commune de Saint-Denis une subvention d'un montant de 102 387,87 F.

J'ai l'honneur de vous demander, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Je mets cette affaire aux voix.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 16 DEC. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départements et des Régions

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission du Cadre de Vie

Elle émet un avis favorable à ce projet de réhabilitation qui vise à assurer une meilleure sécurité aux familles habitant ces logements.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable. Les crédits sont prévus au Budget.

La Commission demande à ce que la subvention communale soit versée sur présentation de justificatifs de la S.I.D.R..

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

.../...